Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260126-S01-BC-57-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
04/02/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Laval Agglomération
1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 Laval Cedex
Siret n° 200 083 392 00015
code APE : 8411Z
représentée par son président, en vertu d'une délibération du bureau communautaire du 26 janvier 2026, dénommée ci-après Laval Agglomération

d'une part,

ET :

L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DU PAYS DE LAVAL ET DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE, régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est à CHANGÉ, lieu-dit "Le Jariel", représentée par son président,

d'autre part,

PRÉAMBULE :

Situé sur un site de 83 hectares aux abords de l'Anjou, de la Normandie et de la Bretagne, sur le bord de la Mayenne, le Golf de Laval-Mayenne se compose d'un parcours de 18 trous (la Chabossière) créé en 1992, et d'un parcours 9 trous (Le Jariel) dont les premiers trous virent le jour en 1972. L'association Sportive du Golf du Pays de Laval et du Département de la Mayenne située sur la commune de Changé exploite depuis 1995 ce terrain de golf.

Le Chabossière parcours de 18 trous avec son dessin varié, ses points de vue exceptionnels et ses pentes ravit l'ensemble des golfeurs. Le Jariel parcours de 9 trous permet avec son dessin adapté de favoriser l'apprentissage du golfeur.

C'est le seul golf du Département de la Mayenne, ce qui permet une relation privilégiée avec Laval Agglomération, le propriétaire et le Conseil Départemental de la Mayenne.

Le Golf de Laval compte en 2025 : (provisoire au 30 novembre 2025)

- 704 adhérents à l'Association Sportive du Golf contre 670 à fin 2024,
- 612 membres à l'année du Golf dont 76 forfaits initiation en 2023 contre 66 en 2024, nombre auquel il faut ajouter 51 enfants à l'école de golf pour la saison 2025-2026 (de 4 à 18 ans) contre 42 en 2024/2025,
- 792 licenciés contre 733 en 2024

En 2025, le parcours a continué son évolution avec notamment plusieurs travaux : refonte du bunker du trou 6, assainissement d'un problème d'humidité au trou 6, refonte du départ du trou 9.

Des études pour accéder au Label Or pour la biodiversité ont été réalisées pour permettre de déterminer les actions à mener

Le parcours a vraiment bien évolué cette année et cela s'en ressent par une fréquentation record avec

plus de 3600 Greenfees vendus. Sur le plan sportif, une bonne fréquentation sur les compétitions avec une légère hausse de la participation par rapport à 2024. La météo a été très favorable ce qui est un des éléments principaux de cette réussite.

Fin 2025, l'effectif actuel de l'association est le suivant : 12 salariés CDI dont 3 à temps partiel, soit un peu moins de 11 ETP.

Depuis 2017, l'entretien du Golf de Laval et de la Mayenne s'est considérablement modifié autour de 2 axes principaux :

1. le premier axe vise à améliorer les parcours tout en se préparant aux enjeux environnementaux de demain, que sont la préservation de la ressource en Eau ou encore la fin de l'utilisation des produits phytosanitaires prévue initialement au 1er janvier 2025 pour les JEVI, selon la loi Labbé. Le Golf de Laval est en avance sur sa gestion de l'arrosage avec une consommation 3 fois inférieure à la moyenne nationale, et participe depuis 2024 pour une durée de 3 à 5 ans à une étude initiée par la Fédération Française de Golf et l'Agref (Association des Greenkeepers de France). Le Golf de Laval précurseur dans le domaine a en effet été choisi avec 9 autres golfs (avec différents climats et types de sol) en France pour recevoir cette étude qui consiste à implanter une vingtaine de graminées différentes pour greens et une vingtaine autres pour fairways, de les entretenir comme celles en place sur le Golf et de voir dans la durée, celles qui résistent le mieux à la sécheresse et aux maladies selon les climats et les types de sol, ce qui permettra de renforcer l'efficacité des équipes terrains en semant les graminées les mieux adaptées.
2. le second axe de travail est la préservation et le développement de la biodiversité présentent sur le site, véritable poumon vert à proximité de Laval. L'association a d'ailleurs obtenu début 2020, le Label Argent du Programme de biodiversité national mis en place entre la Fédération Française de Golf et le Muséum d'Histoire Naturelle. Mayenne Nature Environnement était venu réaliser l'expertise et déterminer les axes de travail à mettre en place pour préserver et développer la biodiversité. L'association s'engage dans le niveau supérieur et vise le Label Or de ce programme à horizon 2027 et réalise chaque année de nouvelles actions ou en pérennise d'autres pour atteindre cet objectif. Enfin, soucieuse non seulement de valoriser mais également de faire connaître la richesse de son site, l'association a mis en place avec Mayenne Nature Environnement, un circuit de découverte et d'initiation à la nature. Ce circuit a été inauguré en présence des responsables de Laval Agglomération et du Conseil Départemental le 27 août 2022.

Le golf de Laval et de la Mayenne fait figure de précurseur dans le domaine de la biodiversité et ses méthodes d'entretien des parcours commencent à être connues et reconnues. Le Directeur du Golf de Laval est intervenu à la demande de la Fédération Française de Golf dans un dialogue des territoires organisé par la Fédération Française de Golf, la Ligue de Golf des Pays de la Loire, et la Ligue de Bretagne pour présenter ses actions envers la biodiversité.

L'association finance, à ce jour, sur son budget propre les charges de fonctionnement du Golf, comprenant l'entretien du site, le renouvellement du matériel, les charges de personnel ; Laval Agglomération apportant son soutien financier en attribuant une subvention de fonctionnement.

Afin de pérenniser la présence d'un golf en Mayenne et de soutenir l'association dans son effort de modernisation et de développement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat conclu entre Laval Agglomération et l'Association Sportive du Golf Club du Pays de Laval et du Département de la Mayenne.

ARTICLE 2 : **Contenu du partenariat**

a) Obligations de l'Association

Art.2-1 : L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces missions.

Art.2-2 : L'association s'engage à respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail.

Art.2-3 : L'association s'engage à rappeler les aides financières apportées par Laval Agglomération et faire figurer le logo sur tous les documents et supports promotionnels qu'elle réalisera dans le respect de la charte graphique.

Art.2-4 : L'association s'engage à signaler à Laval Agglomération toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition des organes de direction.

Art.2-5 :L'association s'engage à informer Laval Agglomération de l'organisation de toutes manifestations sportives ou opérations réalisées dans le cadre de ses activités.

Art.2-6 : L'association s'engage à maintenir et améliorer l'accessibilité à la pratique du golf auprès des jeunes, par une politique volontaire de formation et d'adhésions en pratiquant des tarifs préférentiels et à s'ouvrir à tous publics (collégiens, lycéens…)

Art.2-7 : L'association s'engage à poursuivre ses actions entreprises dans le domaine du développement durable et à en rendre compte.

Art.2-8 : L'association s'engage à fournir à Laval Agglomération après réunion de son assemblée générale :

- ✓ les comptes de résultats et bilan comptable du dernier exercice,
- ✓ le détail des activités réalisées,
- ✓ le budget prévisionnel de l'année en cours, dans lequel devra figurer les financements et subventions attendus auprès de tout autre organisme et partenaire,
- ✓ le compte rendu de la dernière assemblée générale.

b) Engagement de Laval Agglomération

Laval Agglomération s'engage à verser pour l'année 2026 une subvention de fonctionnement de 28 500 €.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention interviendra après la signature de la présente convention et selon les procédures comptables en vigueur, en trois fois, à savoir :

1er acompte : 50 % de la subvention, à la signature de la convention,

2ème acompte : 25 % de la subvention en octobre 2026,

Le solde de 25% sur production d'une justification du besoin reposant à la fois sur un état de réalisation intermédiaire et une projection prévisionnelle actualisée des réalisations de l'année en cours.

ARTICLE 4 : Contrôle et limite à l'emploi de la subvention

En application de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel «toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut-être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée», l'Association est tenue de fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association est tenue de présenter, en cas de contrôle de la collectivité ou d'intervenants extérieurs mandatés par cette dernière, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Toute partie non utilisée à cette fin fera l'objet d'un reversement à la collectivité.

En aucun cas la subvention attribuée ne peut être reversée à un autre bénéficiaire.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2026. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : Modalités de résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs.

La résiliation entraînera le reversement de tout ou partie de l'aide financière attribuée par Laval agglomération et notamment :

- en cas de manquement aux obligations décrites dans l'article 3 ;
- si les sommes versées n'ont pas été utilisées conformément à leur objet ;
- si les pièces demandées n'ont pas été fournies ;
- en cas de dissolution de l'association.

Les litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente convention relèveront du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 7 : Avenant

Cette convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties.

Fait à LAVAL, le

en 2 exemplaires originaux

Le Président de l'Association sportive du Golf-club du Pays de Laval et du Département de la Mayenne,	Le Président de Laval Agglomération, Par délégation du Président, La Vice-présidente en charge des sports,
Blaise ZAGO	Céline LOISEAU